



L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du huit juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le neuf juin deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAÏN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

Absent : Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-06-15/12 Rétrocession des VRD et des espaces verts du quartier place Roland

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de reprendre les parties communes de la Place Roland (VRD et espaces verts) dès lors que l'ensemble des propriétaires auront approuvé, chacun en ce qui les concerne, le transfert dans le domaine public de celles-ci (plus de 81% de retours favorables au jour du conseil).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette intégration dans le domaine public.

Monsieur le Maire précise que le transfert de ces équipements dans le domaine public se fera à l'euro symbolique et sera constaté par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par la ville. Simultanément, la voirie qui intégrera le domaine public sera calculée afin d'être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle enfin que cette rétrocession bien que nécessaire pour la qualité de vie au sein de la commune et la sécurité des riverains et automobilistes entraînera des dépenses de fonctionnement et d'investissement à moyen et long terme. Ces dépenses pourront, outre la revalorisation de la DGF, faire l'objet de demandes de subventions auprès de nos différents partenaires.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Acter la démarche de rétrocession ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à cette dernière ;



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 15 juin 2023 – Pont-à-Marcq

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



ID : 059-215904665-20230619-D2023_06_15_12-DE

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la rétrocession et autorisent Monsieur le Maire.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 19/06/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE